



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT JEUNES COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE L'AVEYRON SAISON 2023/2024

Article 1 : Ce championnat est réservé aux jeunes de moins de 19 ans, détenteur(rice)s d'une licence compétition, pour les initier à la compétition.

Article 2 : Il ne générera aucune cotisation supplémentaire pour les clubs.

Article 3 : Chaque joueur(se) devra avoir un maximum de 699 points au début de chaque phase.

Article 4 : Il se déroulera sous le format "Coupe Davis". **Chaque équipe peut être composée librement (2 joueuses, 2 joueurs, ou un joueur et une joueuse).**

Article 5 : Une entente entre clubs est autorisée pour composer une ou plusieurs équipes.

Article 6 : Sur la feuille d'inscription, il devra être spécifié : l'âge, le sexe, le nombre de points pour chaque joueur(se), et le correspondant (*nom, prénom et téléphone portable*) de chaque équipe.

Article 7 : La 1ère journée aura lieu le 17 déc. 2023, la 2è le 7 janv, la 3è, le 25 fév, et la 4è, le 31 mars 2024.

Article 8 : La phase 1 sera regroupée sur une journée en 2023, la phase 2, sur trois journées en 2024. Ce mode d'organisation pourrait évoluer fonction du nombre d'équipes engagées, et se rapprocher de celui du championnat par équipes "senior".

Article 9 : Les clubs seront invités à candidater pour recevoir une de ces journées à chaque début de phase. Ils seront invités à proposer un goûter plutôt qu'une buvette.

Article 10 : Ces joueur(se)s sont autorisé(e)s à jouer dans une équipe évoluant en championnat départemental "senior", à condition que la journée du championnat Jeunes ne se déroule pas aux mêmes horaires.

Article 11 : L'ordre des 5 rencontres, au meilleur des 5 manches, sera : A contre W, B contre X, A contre X, B contre W et le double. Toutes les parties sont jouées.

Article 12 : Le coefficient appliqué pour ce championnat Jeunes sera de 0,5.

Article 13 : L'équipe gagnante sera celle qui aura obtenu 3 victoires.

Article 14 : 2 points seront attribués à l'équipe victorieuse, 1 point à l'équipe perdante, aucun pour une équipe absente. En cas d'égalité de points, en fin de championnat, le classement général sera effectué sur la base du goal-average général.

Article 15 : 3 divisions seront créées la D1, la D2 et la D3. Après chaque journée, la dernière équipe de D1 descendra en D2, la première de D2 accédera à la D1. Les deux dernières de D2 descendront en D3. La première de la poule 1 et de la poule 2 de D3 accèderont à la D2.

Article 16 : Les résultats seront saisis sur SPID, de la même façon que les championnats départementaux. Les feuilles de match seront remontées à Georges Andrieux, mail : georgesandrieux@wanadoo.fr au plus tard 72 heures après la rencontre.

Article 17 : Les organisateurs s'autorisent à modifier ce règlement en cours de saison, pour l'améliorer, l'adapter à toute évolution, si nécessaire. Les correspondants des équipes en seront rapidement informés.

Article 18 : Ce règlement, modifié le 19 janvier 2024, entrera en vigueur, au plus tard dans la semaine suivante. Il sera porté à la connaissance des clubs de tennis de table de l'Aveyron via le site du Comité Départemental : <https://www.cdping12.com>